



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**ANNUELLE**

**DU 15 MAI 2013**

**9, Rond-Point des Champs-Élysées  
Marcel Dassault  
75008 Paris  
à 15 heures**

*Document en conformité avec les articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce*

[www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com)

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

- A.**  **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**DASSAULT AVIATION**

Société Anonyme au capital de 81 007 176 Euros  
 Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-  
 Marcel Dassault -75008 PARIS  
 712 042 456 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE  
 ORDINAIRE ANNUELLE**

Convoquée pour le 15 mai 2013 à 15 heures  
 au Siège Social : 9 Rond-Point des Champs Elysées-  
 Marcel Dassault – 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered  
 Porteur / Bearer

Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui Yes		Non/No Abst/Abs		Oui Yes		Non/No Abst/Abs	
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ..

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. ....   
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

**10/05/2013**

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature



## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES</b></p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire [exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.] il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "Je vote par correspondance" et "Je donne pouvoir" (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L.225-107 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.</li> <li>- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.</li> </ul> </li> <li>• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.</li> </ul> <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b></p> <p>Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :</p> <p>« 1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sans écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION</b></p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of noncompliance of the provisions of the article L. 225-106-2.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce:</p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>If you wish to vote by post, it is essential that you check the I VOTE BY POST box overleaf.</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,</li> <li>- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.</li> </ul> </li> <li>• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.</li> </ul> <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</p> <p>"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>

***N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.***

***En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.***

# DASSAULT AVIATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 MAI 2013

-oOo-

### ORDRE DU JOUR

-oOo-

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012 et Rapport du Président ;
- Rapports des Commissaires sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice ; Rapport des Commissaires visé à l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.



# DASSAULT AVIATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 MAI 2013

-oOo-

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée portent sur les points suivants:

- **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés :**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société Mère (résolution n° 1) et les comptes consolidés (résolution n° 2) de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2013 après examen préalable du Comité d'audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2012.

- **3<sup>ème</sup> résolution : Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés :**

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2012 ne fait pas état de nouvelles conventions ni de nouveaux engagements réglementés. Il mentionne les conventions ou engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2012. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

- **4<sup>ème</sup> résolution : Quitus de gestion aux Administrateurs :**

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2012.

- **5<sup>ème</sup> résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la société Mère :**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, constituant un total distribuable de 3 031 649 474,12 euros à la distribution au titre de l'exercice 2012, d'un dividende de 9,30 euros par action qui sera mis en paiement le 23 mai 2013, le solde étant reporté à nouveau.

- **6<sup>ème</sup> résolution : Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur :**

M. Éric TRAPPIER a été coopté comme nouvel Administrateur par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2012 en remplacement de M. Philippe HUSTACHE, démissionnaire. Il vous est demandé de bien vouloir ratifier cette cooptation.

- **7<sup>ème</sup> : Pouvoirs pour les formalités :**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

---

# DASSAULT AVIATION

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 81.007.176 €  
SIEGE SOCIAL : 9, ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES-MARCEL DASSAULT  
75008 PARIS  
712 042 456 RCS PARIS

-oOo-

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2012

-oOo-

### RÉSULTATS CONSOLIDÉS

- Les **prises de commandes consolidées 2012** sont de **3 325 millions d'euros** contre 2 863 millions d'euros en 2011.
  - ✓ **Programmes FALCON** : les commandes d'avions neufs, diminuées des annulations, sont de **58 FALCON** en 2012. Elles étaient de 36 FALCON en 2011. L'activité commerciale est en progression par rapport à 2011, en particulier en fin d'année. L'Asie reste très active, ainsi que l'Amérique du Sud. Le marché de l'Amérique du Nord montre quelques signes encourageants mais reste très attentiste.
  - ✓ **Programmes DÉFENSE** : Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **793 millions d'euros** en 2012 contre 931 millions d'euros en 2011 et correspondent à du soutien et du développement. Elles sont en diminution de 15% par rapport à 2011 qui avait enregistré la commande de modernisation des MIRAGE 2000 des forces armées indiennes.
- Le **chiffre d'affaires consolidé 2012** est de **3 941 millions d'euros** contre 3 305 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 19%.
  - ✓ **Programmes FALCON** : Le chiffre d'affaires FALCON augmente de 16 % par rapport à celui de 2011. **66 avions neufs ont été livrés en 2012** (contre 63 en 2011).
  - ✓ **Programmes DÉFENSE** : Le chiffre d'affaires DÉFENSE est en hausse de 29% par rapport à celui de 2011. **11 RAFALE** ont été livrés à l'État français au cours de l'exercice 2012, comme l'année précédente. La hausse du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'augmentation de l'activité de développement RAFALE.
- Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2012 est de **7 991 millions d'euros** contre 8 751 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une baisse de 9%.
- Le **bénéfice opérationnel consolidé 2012** est de **547 millions d'euros** contre 377 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 45%. La marge opérationnelle s'établit ainsi à **13,9%** contre 11,4% en 2011. Cette amélioration s'explique principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires et par l'amélioration du taux de couverture de change.
- Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le Groupe DASSAULT AVIATION a décidé d'établir, à compter de 2012, **un compte de résultat ajusté**. Le compte de résultat consolidé du Groupe est ainsi ajusté :
  - en neutralisant l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de THALES.
  - en neutralisant la valorisation des instruments dérivés de change non éligibles à la comptabilité de couverture.

Le **résultat net consolidé ajusté** s'élève à **524 millions d'euros** contre 419 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 25%. La marge nette **ajustée** est ainsi de **13,3%**, contre 12,7% en 2011. L'apport de THALES, avant amortissement du Purchase Price Allocation, dans le résultat net du groupe est de 158 millions d'euros en 2012 contre 125 millions d'euros en 2011.

- En données consolidées IFRS, le **bénéfice net consolidé 2012**, certifié par les Commissaires aux comptes et qui sera soumis au vote des actionnaires, est de **510 millions d'euros** contre 323 millions d'euros en 2011.

## STRUCTURE FINANCIÈRE

DASSAULT AVIATION utilise un indicateur propre appelé "Trésorerie Disponible" qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le groupe : trésorerie et équivalents de trésorerie, valeurs mobilières de placement disponibles à la vente (à leur valeur de marché), déduction faite des dettes financières.

La **Trésorerie Disponible consolidée** s'élève à **3 760 millions d'euros au 31 décembre 2012** contre 3 274 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 486 millions d'euros. Cette hausse correspond principalement à la capacité d'autofinancement dégagée par le groupe au cours de l'année (+ 500 millions d'euros), la diminution du besoin en fonds de roulement (+ 109 millions d'euros) compensées partiellement par les investissements (- 66 millions d'euros) et les dividendes versés (- 86 millions d'euros).

Hors éléments du besoin en fonds de roulement, la structure du bilan est impactée par le remboursement du dernier emprunt (400 millions d'euros) souscrit dans le cadre de l'acquisition des titres THALES.

## ACTIVITÉS DU GROUPE

- **Programmes FALCON** : l'exercice 2012 a été marqué par :
  - une activité commerciale en progression par rapport à 2011, en particulier en fin d'année. L'Asie reste très active, ainsi que l'Amérique du Sud. Le marché de l'Amérique du Nord montre quelques signes encourageants mais reste très attentiste,
  - le lancement au NBAA du FALCON 2000LXS, nouvelle version du FALCON 2000,
  - l'avancement des essais en vol du FALCON 2000S avec notamment la démonstration de performances « basse vitesse » meilleures que prévues,
  - la poursuite du développement du SMS en cours de phase de définition détaillée,
  - la certification « fortes pentes » du FALCON 900LX.
- **Programme RAFALE** : concernant le RAFALE, l'année 2012 a été marquée par :
  - la sélection du RAFALE par l'Inde comme vainqueur de la compétition Medium Multi-Role Combat Aircraft (MMRCA) et l'entrée en négociation exclusive avec l'Indian Air Force. Le contrat reste à finaliser,
  - la livraison de 11 RAFALE à l'État français, dont le RAFALE C137 premier avion européen de série équipé d'un radar à antenne active (AESA),

**Autres programmes** : s'agissant des autres programmes, il convient de noter :

- le premier vol du démonstrateur d'avion de combat sans pilote nEUROn à Istres le 1<sup>er</sup> décembre 2012 ; ce programme, placé sous la maîtrise d'œuvre de DASSAULT AVIATION, associe cinq autres partenaires industriels européens,
- la poursuite des travaux de modernisation des MIRAGE 2000 Indiens,
- la notification par la Direction Générale de l'Armement (DGA), en liaison avec le Ministère de la Défense Britannique, de l'étude préparatoire au lancement d'un démonstrateur de drones de combat FCAS (Future Combat Air System) en coopération avec BAE Systems.

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En amont des programmes, nos travaux de préparation du futur portent sur les études de concepts d'aéronefs, de développements technologiques et d'amélioration de nos processus outillés.

Le plan transverse « Futur FALCON à Technologies Innovantes », mené sur autofinancement, dans le cadre des travaux soutenus par l'aide nationale à l'aéronautique civile et par l'initiative européenne de partenariat Clean Sky se poursuit selon le plan de marche établi. Nous avons préparé notre réponse au sixième appel

d'offres du programme de recherche de l'Union Européenne clos en novembre 2012, avec notamment la participation à quatre projets importants.

Dans le cadre de l'Investissement d'Avenir, les travaux de préparation d'une démonstration de caisson de voilure composite se poursuivent et nous attendons la notification dans les mois qui viennent des premières conventions de soutien de travaux de démonstration concernant l'avionique modulaire étendue et la gestion de l'énergie.

La Direction Générale de l'Armement nous a notifié début 2012 la tranche conditionnelle d'un Plan d'Études Amont sur la consolidation de concepts d'UCAV et de PEA préparant de futures capacités opérationnelles du RAFALE.

## **NOUVELLES TECHNIQUES DE FABRICATION ET DE GESTION INDUSTRIELLE**

Nous poursuivons le développement des filières composites en industrialisant les premières pièces en placement filamentaire. Nous étudions un démonstrateur de caisson de voilure composite pour avion d'affaires dans le cadre du programme CORAC (Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile).

Dans tous nos établissements de production, nous déployons des projets ARP (Amélioration de la Réactivité en Production) qui visent à améliorer les conditions de travail, ainsi que la qualité et la flexibilité, tout en réduisant d'une manière significative nos cycles et coûts.

Nous développons et qualifions de nouveaux procédés de traitement de surface pour satisfaire aux exigences du Règlement Européen REACH. Nous poursuivons la généralisation de l'entreprise numérique étendue et du Product Life cycle Management (PLM) nous conférant ainsi une avance technologique et un avantage compétitif et concurrentiel significatif. C'est dans ce cadre que nous industrialisons le SMS avec la nouvelle version du PLM V6 de DASSAULT SYSTÈMES.

## **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Depuis 10 ans, le groupe DASSAULT AVIATION est engagé dans une politique d'amélioration environnementale adossée à un système de management déployé progressivement :

- certification ISO 14001 du site industriel de Little Rock de DASSAULT FALCON JET aux États Unis (DFJ) (2002),
- certification ISO 14001 des sites industriels la Société Mère (2002-2006),
- certification globale la Société Mère de la conception au soutien (2007),
- intégration des certifications Qualité et Environnement pour la Société Mère (2009).

Cette démarche a fortement contribué au niveau industriel à :

- la diminution significative des impacts environnementaux de nos activités,
- une réduction et une maîtrise renforcée de nos risques environnementaux,
- une meilleure réactivité face aux évolutions réglementaires.

Pour sa part, DASSAULT FALCON SERVICE a lancé des travaux de convergence vers la norme ISO 14001 sur son site du Bourget.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Au 31 décembre 2012, l'effectif total du groupe DASSAULT AVIATION est de 11 584 personnes.

## **RÉSULTATS SOCIÉTÉ MÈRE :**

Les **Commandes reçues par la Société Mère en 2012** sont de **2 688 millions d'euros** contre 2 324 millions d'euros en 2011.

Le **Chiffre d'Affaires 2012** de la société mère s'est établi à **3 342 millions d'euros**, en hausse de 15 % par rapport à 2011.

Le **Bénéfice net de 2012** s'élève à **283 millions d'euros** contre 259 en 2011, soit une augmentation de 9 %.

## **DIVIDENDES :**

Il sera proposé à l'Assemblée des actionnaires du 15 mai 2013 de distribuer une somme totale de **94 millions d'euros au titre des dividendes, soit 9,30 euros par action** (contre 8,50 euros en 2011).

## **PERSPECTIVES**

Le marché de l'aviation d'affaires reste convalescent mais nous espérons une reprise, notamment aux États-Unis. Concernant les avions militaires, il nous faut exploiter les opportunités relatives au RAFALE à l'export. Avec la signature de l'accord UCAS franco-britannique, la Société s'emploie à préparer l'avenir dans les drones.

Depuis que les autorités indiennes ont annoncé fin janvier 2012 la sélection finale du RAFALE dans le cadre du programme MMRCA destiné à équiper leur armée de l'air avec 126 nouveaux avions, la Société est mobilisée pour finaliser le contrat.

Le groupe prévoit de livrer en 2013 environ 70 FALCON et 11 RAFALE. Le chiffre d'affaires 2013 devrait être supérieur à celui de 2012.

## **CONCLUSION**

L'année 2012 a bien commencé avec la sélection du RAFALE en Inde. La décision des autorités indiennes prise en fonction de critères technico-opérationnels et financiers confirme la supériorité de notre avion.

À cette sélection du RAFALE s'est ajouté le succès technique du nEURON. Nous avons marqué l'histoire de l'aéronautique en faisant voler le premier avion furtif européen. Avec le nEURON, nous démontrons à la fois nos compétences métiers et notre savoir-faire en maîtrise d'œuvre multinationale. Ces compétences et ce savoir-faire se retrouvent, dans la façon dont nous développons actuellement le SMS. Programme de grande ambition technologique et commerciale, ce nouvel avion d'affaires sera dévoilé dans quelques mois.

En France, une réduction importante des budgets de Défense est annoncée sur fond de crise de la dette publique. Cette réduction des dépenses militaires qui a son équivalent dans de nombreux autres pays renforce l'agressivité de nos concurrents, notamment américains.

Concernant les avions d'affaires, l'évolution incertaine de l'économie mondiale et en particulier de nos marchés historiques, États-Unis et Europe Occidentale, nous incite à rester vigilants. Enfin, la faiblesse du dollar reste une contrainte forte et difficilement maîtrisable en raison des spasmes du système financier international.

---

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MAI 2013**

### **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### **Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président visé à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de Commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 al. 5 du Code de Commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'Exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 282 657 751,55 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'Exercice 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 509 878 milliers d'euros (dont 509 834 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la Société Mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, donne acte de ce rapport.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### **Quitus aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2012 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### **Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

282 657 751,55 euros,

augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs de :

2 748 991 722,57 euros,

soit un total de :

3 031 649 474,12 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes :  
94 170 842,10 euros,
- solde au report à nouveau :  
2 937 478 632,02 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un **dividende de 9,30 euros par action**.



Ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques imposables sur le revenu en France, au prélèvement non libératoire de 21% lors de son paiement et l'année suivante au barème progressif après l'abattement de 40 %. Ce dividende donnera également lieu aux prélèvements sociaux qui seront effectués à la source.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 23 mai 2013 directement aux titulaires d'actions "nominatives pures" et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions "nominatives administrées" ou "au porteur".

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2009	8,80	40 %
2010	10,70	40 %
2011	8,50	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### ***Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Éric TRAPPIER comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe HUSTACHE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### ***Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.



**Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices**

Nature des indications (en milliers d'euros à l'exception du point 3/ en euros / action)	2008	2009	2010	2011	2012
<b>1/ SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a. Capital social	81 007	81 007	81 007	81 007	81 007
b. Nombre d'actions émises	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897
<b>2/ RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	3 540 455	2 748 219	3 551 695	2 914 346	3 341 778
b. Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	857 547	473 545	769 467	409 810	522 253
c. Impôts sur les bénéfices	184 009	63 335	167 441	104 766	141 486
d. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	352 508	265 969	325 815	259 279	282 658
e. Montant des bénéfices distribués	58 730	89 108	108 347	86 070	94 171 (1)
<b>3/ RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION EN EUROS</b>					
a. Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	66,5	40,5	59,5	30,1	37,6
b. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	34,8	26,3	32,2	25,6	27,9
c. Dividende versé à chaque action	5,8	8,8	10,7	8,5	9,3 (1)
<b>4/ PERSONNEL</b>					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8 349	8 362	8 138	8 059	8 097
b. Salaires et traitements	422 353	415 659	414 240	417 578	430 604
c. Charges sociales	214 547	208 945	221 369	222 600	245 876
<b>5/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DU PERSONNEL</b>	<b>122 203</b>	<b>86 712</b>	<b>106 451</b>	<b>86 426</b>	<b>94 219</b>
<b>6/ MONTANT DE L'INTÉRESSEMENT</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>

(1) proposé à l'A.G.O.

# DASSAULT AVIATION

*Société Anonyme au capital de 81.007.176 €  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault  
75008 PARIS  
712 042 456 RCS PARIS*

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

**(A RETOURNER À BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS - SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLÉES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DÉBARCADÈRE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom .....

Adresse .....

Propriétaire de

- .....actions nominatives
- .....actions au porteur, inscrites en compte  
chez ..... (1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 mai 2013,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

A .....le .....2013

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.*